



Paris, le 26/03/2021

## COMMUNIQUE

En 2020, malgré l'intensité et la durée de la crise Covid, la RATP a réussi à :

- assurer le service public de transport indispensable pour la population en Ile-de-France,
- réaliser un plan d'investissements massif,
- se transformer de manière accélérée pour répondre au défi 2025 de l'ouverture à la concurrence.

L'engagement quotidien des salariés de l'EPIC y a fortement contribué.

L'arrêté des comptes 2020 du Groupe RATP éclaire l'importance du contrat conclu entre la RATP et IDFM, en particulier la clause de partage des risques sur les recettes.

En période de turbulences et d'incertitudes fortes, **le statut d'EPIC de la RATP, et le contrat conclu entre l'EPIC RATP et IDFM, qui reconnaît le caractère essentiel de la mission de service public de la RATP, constituent une véritable colonne vertébrale pour l'ensemble du Groupe.**

Il est souhaitable que l'exemplarité de la RATP quant au respect de ses engagements contractuels, de sa mission vis-à-vis des voyageurs et à sa gestion vertueuse, qui permet une évolution contenue de l'endettement malgré la crise Covid, reste pleinement reconnue par l'Etat et IDFM. Ces derniers veilleront-ils toutefois à lui donner la chance de défendre avec succès son territoire historique à l'ouverture de la concurrence ?

A cet égard, **les premiers résultats des appels d'offres OPTILE interpellent fortement.**

Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer pour éviter que la mise en concurrence, sur OPTILE aujourd'hui, et demain sur le réseau historique de la RATP, ne conduise à des effets particulièrement néfastes, pour le transport francilien dans son ensemble, et in fine pour les voyageurs.

**L'Etat ne doit pas encourager une concurrence délétère. IDFM ne doit pas se laisser abuser par le mirage de prix bas, qui ne reflètent pas la réalité économique du service.**

Les lourdes conséquences de la crise COVID sur les opérateurs de transport, déjà sous la pression de la concurrence, devraient inciter fortement les pouvoirs publics à réfléchir au service public de transport de demain et à prendre toutes les mesures nécessaires pour le préserver.

Mais ces mesures ne peuvent pas se limiter à édicter des textes normatifs et à apporter un soutien financier. **Il est nécessaire d'agir concrètement à travers la gouvernance et les modalités de mise en concurrence.**

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP - 21, square Saint Charles 75012 PARIS  
Téléphone : 01 58 76 80 00 - Télécopie : 01 58 76 80 87 - Courriel : [contact@cfe-cgc-ratp.com](mailto:contact@cfe-cgc-ratp.com)

---

ORGANISATION ADHERENTE A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS CFE CGC  
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC